

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière signée entre la Ville de Saint Etienne du Rouvray et l'EPF de Normandie, en date du 10 juin 2015, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle bâtie cadastrée section AN n°7 pour l'opération 900049 – SAINT ETIENNE DU ROUVRAY « BOULEVARD LENINE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Saint Etienne du Rouvray, un report d'échéance de **30 mois** pour la parcelle bâtie cadastrée section AN n°7 pour l'opération 900049 – SAINT ETIENNE DU ROUVRAY « BOULEVARD LENINE ».

La date d'échéance de rachat est fixée au **25 août 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 25 août 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Ville de Saint Etienne du Rouvray à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

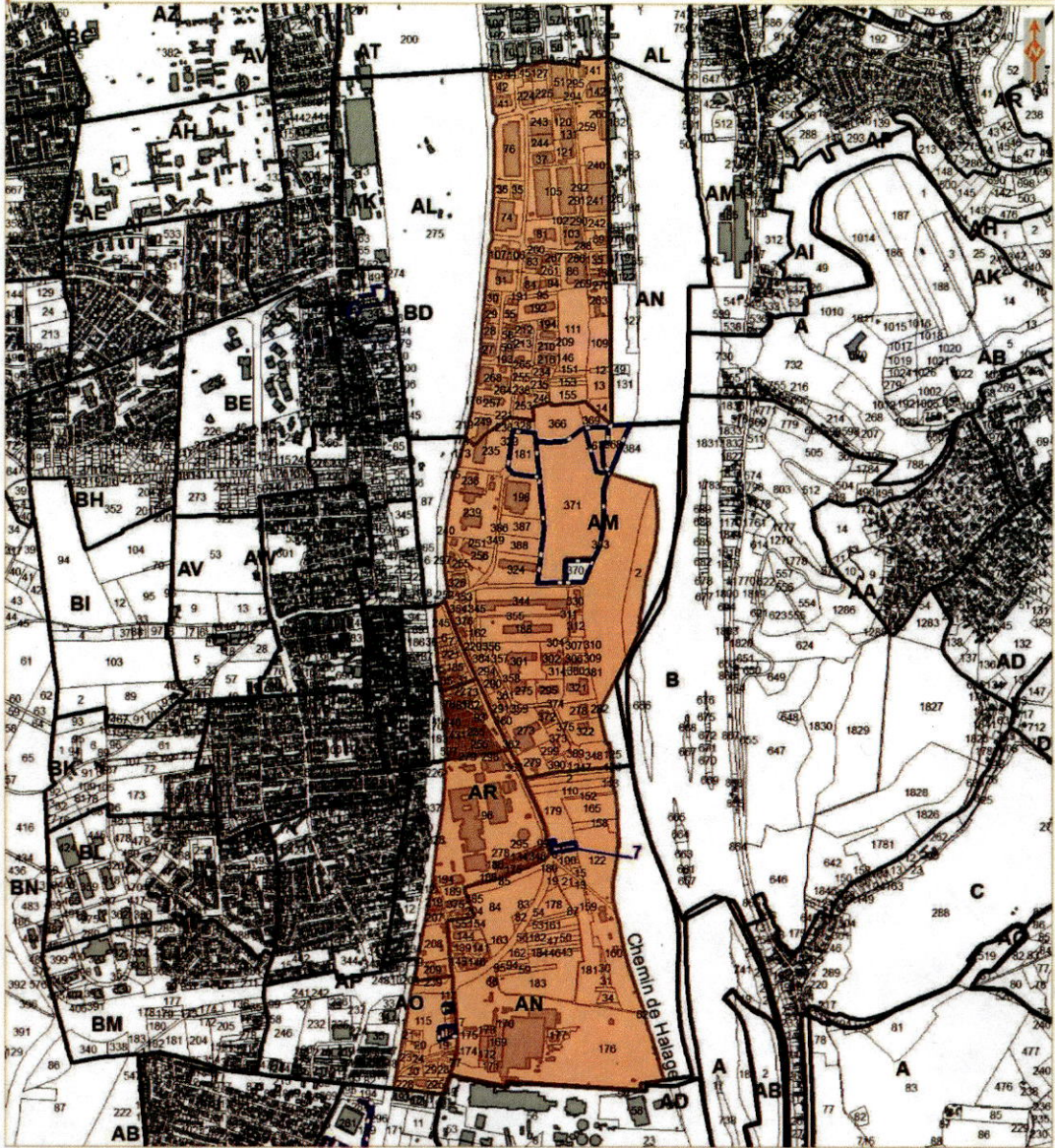
**04 AVR. 2023**



**Action foncière ST ETIENNE DU ROUVRAY : BOULEVARD LENINE**

Métropole Rouen Normandie  
Saint-Étienne-du-Rouvray

Code Opération : 900 049  
Surface : 2 685 m<sup>2</sup> environ  
Section : AN



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/02/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles
- Parcelles en stock EPF
- Bâti
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :

0 185 370 740  
Mètres

